

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE**

Séance publique du jeudi 26 septembre 2024

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 20 septembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Fabrice VAN BELLE	Olivier MORVAN	
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Maurice VANDEWALLE	
Denise DUKROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Jorge **DOS SANTOS** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Ludovic **PROISY**
Aurélié **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume **LIETARD**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20240926_13

Exonération des pénalités de retard dans le cadre du Marché « Valorisation du Centre-Bourg de Vendeville »

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme « Valorisation du Centre-Bourg de Vendeville » a donné lieu à la passation d'un marché de travaux auprès de douze sociétés.

Il explique que la commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

VU le Code des marchés publics et notamment l'article L. 2191-1 relatif à l'application des pénalités de retard dans le cadre des marchés publics ;

VU le marché public conclu pour la réalisation des travaux de valorisation avec les sociétés nommées ci-après ;

CONSIDERANT que les retards constatés dans l'exécution des travaux ne relèvent pas de la seule responsabilité des sociétés attributaires du marché et que celles-ci ont poursuivi les travaux dès que les conditions le permettaient ;

CONSIDERANT que les intempéries et la situation sanitaire ont retardé les réunions de chantier, levées de réserve et donc la réception des prestations des entreprises ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

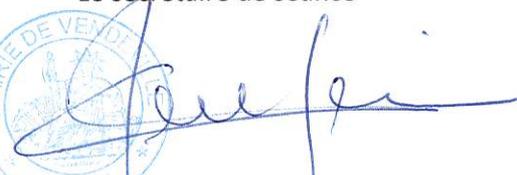
- **DE RENONCER** totalement à l'application des pénalités de retard prévues dans le cadre du marché public de valorisation du Centre-Bourg de Vendeville, en raison des circonstances exceptionnelles ayant affecté l'exécution des travaux, notamment les intempéries et la situation sanitaire.
- **D'ACCORDER** une exonération totale des pénalités de retard aux sociétés suivantes :
 1. **BL ENERGIE** – lot électricité
 2. **MENUISERIE SERVICES** – lot menuiseries intérieures, plâtrerie
 3. **CRI** – lot carrelage, faïence
 4. **BSM** – lot charpente, couverture
 5. **FCB** – lot gros œuvre
 6. **VANDENDRIESSCHE** – lot peintures, sols souples
 7. **LEFEBVRE GENTILHOMME** – lot chauffage, ventilation, plomberie
 8. **LBS** – lot démolition
 9. **DTR** – lot VRD
 10. **BOUILLON** – lot menuiseries extérieures bois
 11. **DE GRAEVE** – lot équipement cuisine
 12. **ID VERDE** – lot plantations
- **DE NE PAS APPLIQUER** les pénalités de retard initialement prévues pour la période comprise entre la date initiale de fin des travaux et la date effective de fin des travaux.
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux sociétés contractantes, ainsi qu'à tous les services compétents pour exécution.

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Po /Le Maire, Ludovic PROISY
empêché

Le Maire-Adjoint


Judith TERNIER